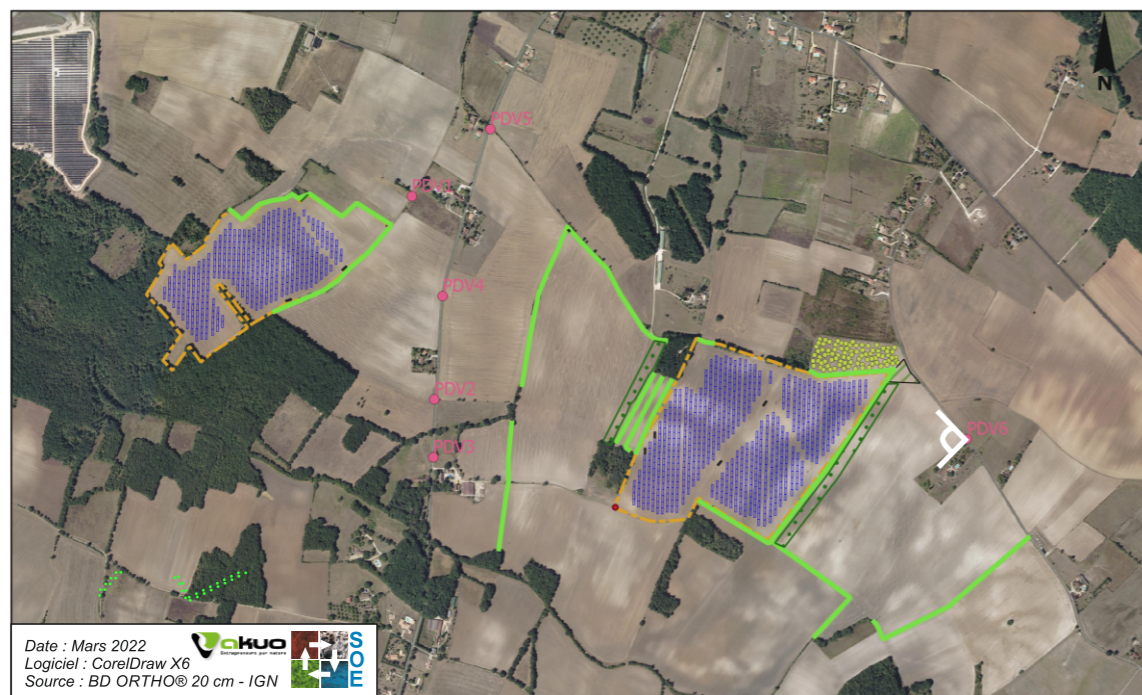


## Photomontage 6 - Vue depuis la route des Grèzes

Etat actuel du site



Etat final du site avant mise en place des mesures paysagères



**Installations techniques du projet photovoltaïque**

- Emprises clôturées du projet final
- Implantation des tables photovoltaïques
- Poste de livraison
- Postes de transformation
- Entrées

**Mesures écopaysagères**

- Forêt-jardin
- Haies (renforcement & plantation)
- Plantation d'arbres à valeur ajoutée (noyers - espacés de 13m)
- Points de vues des photomontages
- Verger

Etat final du site avec mise en place des mesures paysagères



## 5. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les risques sur la commune de Faux sont les suivants :

- Risques naturels :
  - Feu de forêt ;
  - Mouvement de terrain ;
    - Retrait – gonflement des argiles ;
    - Cavités souterraines et autres mouvements de terrain ;
  - Inondation ;
- Risques technologiques :
  - Transport de marchandises dangereuses.

### Feu de forêt

Au vu des abords boisés de l'emprise clôturée ouest des terrains du projet, ces derniers sont sensibles à un risque feu de forêt.

Un ensemble de nombreuses mesures permettra de diminuer le risque incendie sur les terrains du projet (cf tableau en partie 4).

### Mouvements de terrain

- Retrait – gonflement des argiles

Le nord-ouest et le nord-est de la commune de Faux sont concernés par un aléa retrait – gonflement des argiles moyen à fort.

Les terrains du projet, localisés au sud du territoire communal fallois, ne sont donc pas concernés par cet aléa, et par conséquent, par le risque de retrait – gonflement des argiles.

Une étude géotechnique sera toutefois réalisée en amont du projet afin de s'assurer de la stabilité des sols. Des fixations de type « *pieux battus* » seront installés dans le cadre du projet (**mesure de réduction**).

- Cavités souterraines et autres mouvements de terrain

Les terrains du projet ne sont *a fortiori* concernés par aucun mouvement de terrain (effondrement, éboulement, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain) recensé par le site georisques.gouv.fr.

Une étude géotechnique sera toutefois réalisée en amont du projet afin de s'assurer de la stabilité des sols

### Inondation

Dans le cadre du projet final, un recul des installations solaires par rapport à la rivière de la Conne a été décidé (**mesure de réduction**) :

- Les panneaux photovoltaïques seront situés à une distance de 200 m de la rivière (au plus proche) ;
- La clôture sera située à une distance d'environ 120 m de la rivière (au plus proche).

De ce fait, au vu de ces différents reculs, le risque d'inondation sur les terrains du projet est écarté, et le projet ne causera pas de barrière ni d'obstacle à l'écoulement du ruisseau.

### Transport de matières dangereuses

Le territoire de la commune de Faux est traversé du nord-ouest au sud-est par la RD 19. Cette route constitue un axe notable du secteur, et est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses. Cette voie de circulation est située à environ 500 m au nord du projet.

Au vu de l'éloignement de cette voie importante avec les terrains du projet, aucune mesure spécifique ne s'avère nécessaire à mettre en place.

→ Grâce à l'ensemble des mesures mises en place dès la conception du projet, ce dernier ne présentera aucune vulnérabilité notable à un risque d'accident ou de catastrophe pouvant survenir dans le secteur d'étude.

## 6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En application du 2° du II de l'article<sup>26</sup> L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire : ...

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

...

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Ce chapitre présente donc, pour les thématiques concernées, d'une part l'incidence du projet sur le climat et son éventuelle modification, d'autre part la vulnérabilité du projet face au changement climatique. Cette présentation est proportionnée aux effets concernés ou projetés et est réalisée pour les thématiques pertinentes.

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
	Effet théorique	Conséquences réelles du projet	Effet théorique	Effets réels sur le projet
Climat	<p>La consommation d'énergie fossile participe au changement climatique.</p> <p>Des phénomènes climatiques extrêmes (fortes pluies...) peuvent devenir plus fréquents et/ou plus marqués.</p> <p>D'après les modèles réalisés les températures devraient augmenter et les précipitations diminuer sur le sud de la France.</p>	<p>Cette consommation d'énergie reste très faible et sans effet sur le climat tant local que global.</p> <p>Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.</p>	<p>Néant</p> <p>Risque de ravinement suite aux fortes pluies, risque de crues.</p> <p>Augmentation de l'ensoleillement.</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors de toute zone inondable. Il ne sera donc pas vulnérable à un risque de crues plus important.</p> <p>Un ensoleillement plus important pourrait augmenter la production électrique du parc.</p>
Eaux superficielles et souterraines, zones humides	<p>Les étiages des cours d'eau seront plus marqués.</p> <p>Des phénomènes de crue peuvent être plus fréquents.</p> <p>Les eaux souterraines pourraient être affaiblies.</p> <p>Les taux de précipitations diminueront.</p> <p>Les surfaces de zones humides pourraient être diminuées du fait d'une recharge en eau moins importante.</p>	<p>Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau.</p> <p>Le projet n'a pas de conséquence sur ces effets.</p> <p>Aucune zone humide n'est recensée sur les terrains du projet. Les conditions d'alimentation en aval du site seront maintenues ce qui permettra de préserver les éventuelles zones humides.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Probabilité plus grande de la survenue d'une crue</p> <p>Affaiblissement de la ressource en eau souterraine lors des périodes estivales.</p> <p>Sans objet</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé à distance des zones inondables.</p> <p>Sans objet, il n'est pas prévu d'utiliser des eaux souterraines ni météoriques.</p> <p>Néant</p>
Milieu naturel	<p>Évolution des milieux en fonction d'un contexte climatique plus chaud et plus sec en période estivale.</p>	<p>Néant – le projet envisage une recolonisation naturelle du site. Les espèces locales se développeront donc sans modification de l'état actuel.</p>	<p>Difficulté de reprise pour les plantations qui pourraient être réalisées.</p> <p>Développement de certaines espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>Un suivi écologique sera réalisé afin d'éviter le développement d'une espèce exotique envahissante.</p>

<sup>26</sup> Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
	Effet théorique	Conséquences réelles du projet	Effet théorique	Effets réels sur le projet
Voisinage, qualité de vie	Néant	Néant	Sécheresse estivale plus importante et sur des périodes prolongées. Risques d'incendies plus prononcés.	Le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important. De nombreuses mesures contre le risque incendie seront prises.

## 7. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS LOCALES

Les éléments présentés précédemment peuvent être résumés de la façon suivante :

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
<b>DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS</b>					
Gaz de combustion et d'échappement (SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Trafics induits faibles	Promeneurs et randonneurs aux abords du projet Habitations les plus proches	Modéré Faible à fort
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Trafics induits faibles	Promeneurs et randonneurs aux abords du projet Habitations les plus proches	Faible à fort
Micropolluants issu de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Absence de rejet direct dans le milieu	Aucune population exposée (pas d'usage AEP à proximité)	Très faible

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
<b>DURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE</b>					
Gaz de combustion et d'échappement (SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Aucune production	Habitations les plus proches Promeneurs et randonneurs aux abords du projet	Nul
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Ventilateurs des locaux techniques et du poste de livraison Entretien du site	Habitations les plus proches Promeneurs et randonneurs aux abords du projet	Faible à modéré
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Très rares véhicules	Aucune population exposée (pas d'usage AEP à proximité)	Nul
Champs électro-magnétiques	Troubles divers	Air	Nombreux modules et câbles électriques	Habitations les plus proches Promeneurs et randonneurs aux abords du projet	Négligeable

→ Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et le fonctionnement du parc photovoltaïque.

- Les boisements entourant l'habitation la plus proche des terrains du projet, située au niveau du lieu-dit « *Le Montet est* », limitera le risque sanitaire, sans toutefois l'écarter. Des risques forts ont été identifiés lors de la phase travaux (air, bruit).
- Les sentiers de randonnée « *La Boucle Falloise* » et la liaison inter-boucle sont également limitrophes des terrains du projet et seront soumis à des risques faibles à modérés (air, bruit).
- La mise en place de haies ou leur renforcement ainsi que la conservation des cordons boisés autour de l'emprise clôturée du projet réduiront les risques en phase fonctionnement.

## 8. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

A ce jour, au sein de l'aire d'étude éloignée du projet (rayon de 10 km autour du projet), aucun projet existant ou approuvé et ayant fait l'objet d'une évaluation par l'Autorité environnementale il y a moins de 5 ans n'est recensé dans le secteur du projet solaire de Faux.

Bien qu'ils ne fassent pas partis des projets étudiés existants ou approuvés pris en compte dans cette analyse, on peut noter la présence de deux demandes d'examen au cas par cas de projet de défrichage. Il s'agit de :

- 0,9 ha de pins maritimes au sein d'un massif de 2 ha, sur la commune de Saint-Germain-et-Mons, en vue de construire des maisons individuelles sur une zone constructible. L'arrêté préfectoral portant décision d'examen date du 23/09/2019.
- 0,8 ha de bois mixtes en vue de la vente de deux parcelles constructibles, sur la commune de Connes-de-Labarde. L'arrêté préfectoral portant décision d'examen date du 24/02/2020.

Pour rappel, un parc photovoltaïque de 16 ha environ a été construit à 260 m au nord-ouest de la zone ouest du projet au droit d'un ancien circuit automobile et terrain de ball-trap. Développé par la société Urbasolar, le parc est en exploitation depuis 2017 et est doté d'une capacité de 11,5 MWc. Sa construction a nécessité de défricher des boisements à hauteur de 5,5 ha. L'autorité environnementale a émis un avis en date du 28/07/2015. Ce projet ayant été réalisé il y a 5 ans, il n'entre pas en compte dans l'analyse suivante.

Un second projet de parc photovoltaïque est porté par la société Arkolia sur le territoire communal de Faux. D'une superficie envisagée de 11 ha pour une puissance de 8 MWc environ, ce projet de centrale solaire au sol intègre des panneaux photovoltaïques fixes, avec un entretien par éco-pâturage ovin. Il serait implanté en continuité de la centrale photovoltaïque existante précédemment citée, développée par Urbasolar et de l'entité « ouest » du présent projet. A l'heure actuelle, le projet a été soumis au comité technique des EnR de la DDT 24.

Les principaux effets cumulés de ces projets sont les suivants :

En raison de l'absence de projet existant ou approuvé et ayant fait l'objet d'une évaluation par l'Autorité environnementale recensé à ce jour dans le secteur du projet solaire de Faux, aucun effet cumulé n'est donc attendu.

→ En raison de l'absence de projet existant ou approuvé dans le secteur d'étude, défini au paragraphe 5° de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, aucun effet cumulé n'est donc attendu.

## 9. ANALYSE COMPARATIVE

Aspects pertinents de l'état initial	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Topographie	La topographie actuelle du site sera conservée. Seuls quelques terrassements de faible envergure seront nécessaires à l'implantation des pistes et locaux techniques.	La topographie sur les terrains n'est pas amenée à évoluer si aucun projet ne se réalise.
Climat	La mise en place et le démantèlement du site seront à l'origine d'émissions de CO <sub>2</sub> relativement faibles. Des mesures seront toutefois mises en place afin de réduire ces émissions (entretien des engins et poids-lourds notamment). De plus, la centrale photovoltaïque produira une énergie renouvelable qui permettra de réduire par ailleurs les rejets de GES.	En l'absence du projet, les émissions de GES du secteur resteront identiques. Toutefois, aucune énergie solaire ne sera produite.
Sol et sous-sol	Les mesures qui seront mises en place (gestion stricte des hydrocarbures, absence de tranchées, etc...) permettront d'éviter toute dégradation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol présents sur le site.	En l'absence de projet, le sol et le sous-sol du site sont voués à rester identiques à la situation actuelle.
Eaux superficielles	Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet (gestion stricte des hydrocarbures, entretien du matériel et des engins, mise en place de noues à seuil, de micro-barrages, etc...) afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles du secteur.	En l'absence du projet, le contexte d'écoulement des eaux superficielles sur les terrains du projet resterait identique à la situation actuelle.
Eaux souterraines	Les mesures prises dans le cadre de la protection du sous-sol, du sol et des eaux superficielles contribueront à protéger également la qualité des eaux souterraines. La faible imperméabilisation liée à la mise en place du projet ne remettra pas en cause la capacité locale de recharge de la nappe.	En l'absence du projet, les écoulements souterrains ne seraient pas modifiés par rapport à la situation actuelle.
Zones humides	Il n'existe aucune zone humide sur les terrains du projet.	En l'absence du projet, aucune zone humide ne devrait apparaître sur le site.
Milieus naturels et biodiversité	Le projet s'implantera sur des secteurs présentant un faible attrait écologique et actuellement occupés par des cultures. Les milieux les plus attractifs pour la biodiversité (boisements) seront intégralement évités dans le cadre du projet.	En l'absence du projet, le milieu serait voué à rester dédié à l'agriculture, peu attractif pour la biodiversité locale.

Aspects pertinents de l'état initial	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Paysage	Des mesures ont été prises pour permettre une bonne insertion paysagère du projet dans son environnement (présence de cordons boisés, renforcement et création de haies, cultures arboricoles, couleur des locaux techniques, des clôtures, verres non réfléchissants, etc.). Au terme de la construction, le couvert végétal variera selon les saisons en fonction des rotations culturales choisies dans le cadre du projet agrivoltaïque.	En l'absence du projet, les terrains resteraient identiques à la situation actuelle, à savoir agricoles, avec une variation saisonnière en fonction des cultures et donc une variabilité des perceptions visuelles à toutes les échelles.
Contexte économique	L'implantation de la centrale photovoltaïque impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales, du loyer versé mais également en créant temporairement des emplois dans le secteur.	En l'absence du projet, l'économie locale restera identique.
Contexte sonore	Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque.	Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état actuel.
Vibrations	Des vibrations pourront être ressenties localement lors du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.	En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.
Qualité de l'air	La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase d'exploitation, le projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre.	En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques. Aucune énergie verte ne serait développée.

## 10. CHOIX DU PROJET RETENU

### 10.1. Raison du choix du site

Le projet d'Agrinergie de Faux est un foncier acheté par le fonds Maif Transition. Il s'agit d'une opportunité foncière car le vendeur de ces parcelles ne trouvait pas d'acheteur ou de repreneur.

### 10.2. Le choix du parti d'aménagement et variantes étudiées

#### 1) [Début 2021] Variante 1 : Achat du foncier par le fonds – Projet sur 80 ha initialement envisagé

Akuo s'est associé en 2019 avec la MAIF dans le but d'accompagner des projets agricoles et d'énergies renouvelables grâce à un fonds « le fonds MAIF Transition » de 50 millions d'euros à investir pour permettre l'installation d'agriculteurs indépendants (portage de fonciers agricoles, restaurations agroécologiques des sols et investissements d'exploitation) et de développer des projets d'énergie renouvelable.

En 2020, des discussions entre ce fonds et le propriétaire du foncier situé à Faux, en Dordogne, ont eu lieu. En parallèle des porteurs de projet agricole ont été identifiés. Après différentes étapes, le fonds MAIF Transition a finalement fait l'acquisition de 121 hectares sur les communes de Faux et de Monmadalès.

Au moment de l'achat, une surface d'environ 80 ha sur les 121 ha achetés, soit 66% du foncier acheté, était privilégiée pour l'implantation photovoltaïque.

Variante 1 – Chiffres clés	
Type de projet	Projet d'Agrinergie avec installation de trackers espacés de 12,5 m. Rotation en grandes cultures bio.
Emprise	80 ha
Puissance	Entre 40 et 50 MWc
Consommation annuelle équivalente	Entre 12 000 et 15 000 foyers

C'est sur la totalité du foncier acheté que les études environnementales et paysagères se sont concentrés afin que la zone finale d'implantation soit la plus cohérente.

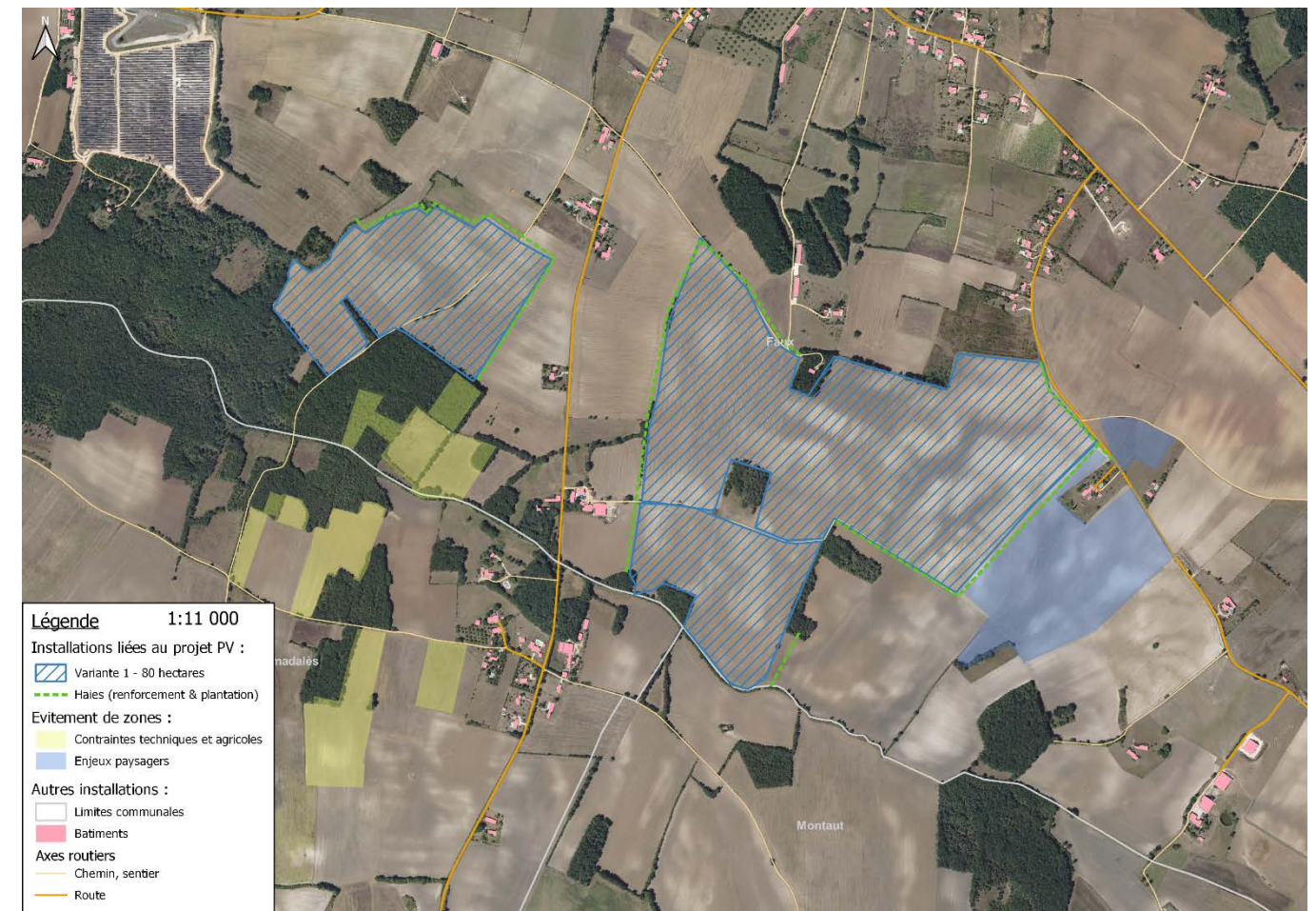


Schéma d'implantation de la variante 1

#### 2) [Mai à septembre 2021] Variante 2 : Plan présenté aux élus et première discussion

Entre mai et septembre 2021, les élus et riverains de la commune de Faux ont été rencontrés.

Un nouveau plan d'implantation a été proposé, suite aux discussions, visites de site et retours du bureau d'étude. Il prend en compte la topographie du terrain et la végétation existante pour mieux s'intégrer à son environnement.

Il s'étend sur 60 hectares et consiste, comme sur la première variante, en un projet agrivoltaïque avec des trackers espacés pour permettre aux machines agricoles de cultiver entre les rangées (grandes cultures bio).



**Légende** 1:11 000

Installations liées au projet PV :

- Variante 2 - 60 hectares
- Haies (renforcement & plantation)

Evitement de zones :

- Contraintes techniques et agricoles
- Enjeux paysagers
- Enjeux environnementaux

Autres installations :

- Limites communales
- Batiments

Axes routiers

- Chemin, sentier
- Route

Schéma d'implantation de la variante 2

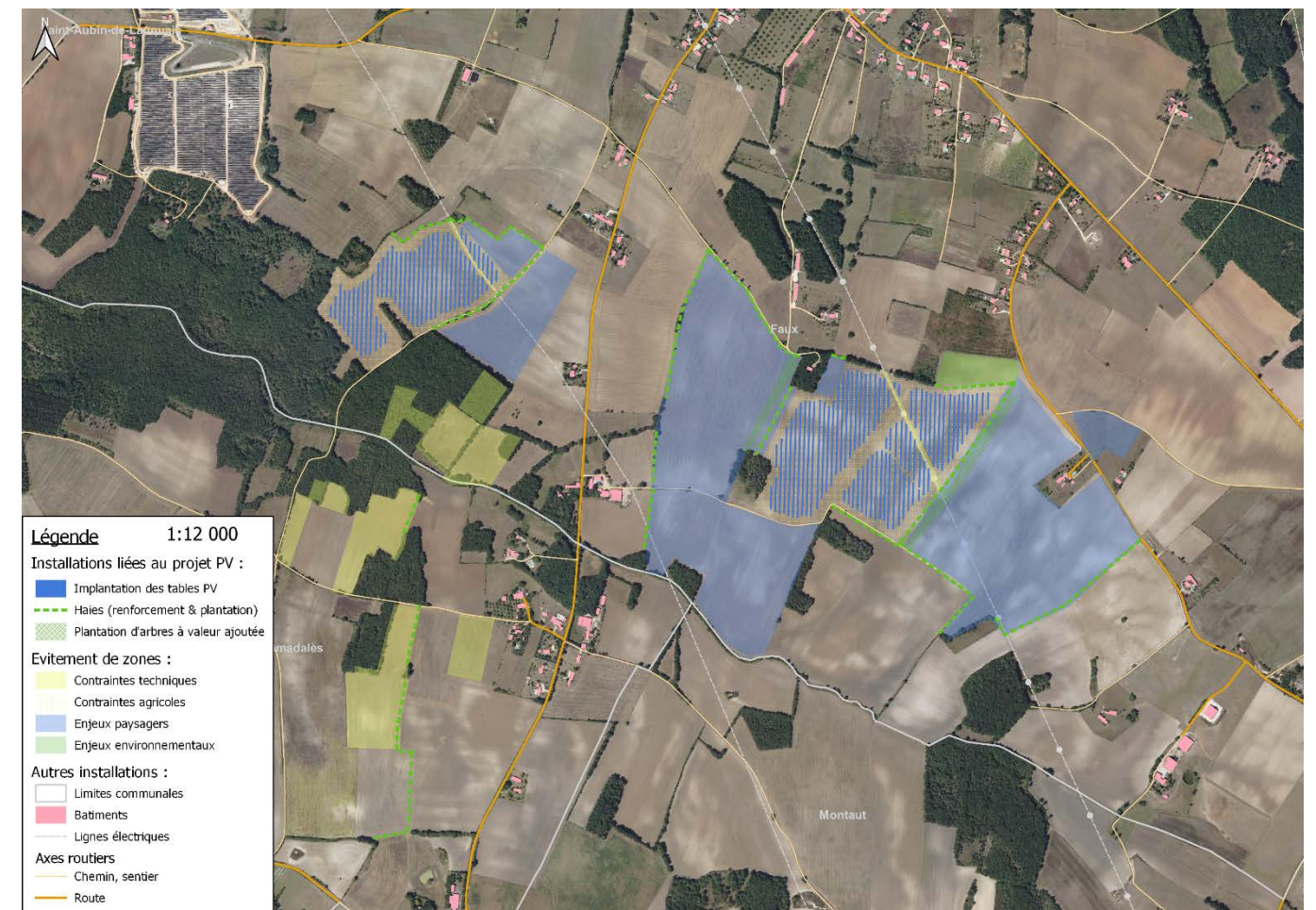
ajoutée telle que le soja. De plus l'accès à l'eau permettra d'apporter un lissage et une sécurisation des conditions de culture.

Ce projet est intégré dans son environnement avec la prise en compte de la topographie, de la végétation existante, des habitations et des axes routiers. Des haies seront par ailleurs renforcées et plantées ; ainsi que des arbres à valeur ajoutée tels que des noyers seront plantés à certains endroits (type agroforesterie).

Les structures photovoltaïques sont espacées de 12,5 m et une distance de 15 m est prévue en bout de rangée pour permettre le retournement des machines agricoles. Par ailleurs un robot agricole a été proposé aux exploitants agricoles.

Une distance des lignes électriques et pylônes a été gardée et sera à affiner selon les discussions avec Enedis et RTE.

Suite à différentes discussions avec les élus, nous avons défini ensemble des mesures dites « périphériques » qui seront mises en place. Ces dernières sont cohérentes le territoire et rend ce projet innovant. Quelques mesures sont détaillées ci-après : la mise en place d'Obligations Réelles environnementales sur une partie du foncier pour la préservation de la biodiversité, la mise en place de mesures environnementales le long du ruisseau « la Conne », la mise en place d'un verger pédagogique et participatif avec une forêt-jardin, la mise à disposition d'une partie du foncier pour un espace-test etc.



**Légende** 1:12 000

Installations liées au projet PV :

- Implantation des tables PV
- Haies (renforcement & plantation)
- Plantation d'arbres à valeur ajoutée

Evitement de zones :

- Contraintes techniques
- Contraintes agricoles
- Enjeux paysagers
- Enjeux environnementaux

Autres installations :

- Limites communales
- Batiments
- Lignes électriques

Axes routiers

- Chemin, sentier
- Route

Schéma d'implantation de la variante 3

Variante 2 – Chiffres clés	
Type de projet	Projet d'Agrinergie avec installation de trackers espacés de 12,5 m. Rotation en grandes cultures bio.
Emprise	60 ha
Puissance	Entre 30 et 35 MWc
Consommation annuelle équivalente	Entre 9 000 et 10 500 foyers

Après discussion avec les élus et présentation de différents photomontages correspondant à cette seconde variante, le projet ne correspondait pas aux attentes des élus en termes d'intégration paysagère et de plus-value du projet pour le territoire. Ainsi, le projet a été repensée et redéfinie avec les exploitants et élus. Puis, une troisième variante a été établie. Elle est présentée ci-dessous et a été validée par les élus.

### 3) [Octobre 2021] Variante 3 : Projet innovant, en collaboration avec les élus et exploitants agricoles

Le projet a totalement été repensé avec les élus et exploitants agricoles.

Ce projet mise sur l'innovation agricole avec notamment l'installation sur les trackers photovoltaïques d'un système de récupération et stockage des eaux pluviales. Cette introduction de l'eau sur des parcelles dépourvues de moyen d'irriguer permet l'introduction de production à plus forte valeur



Variante 3 – Chiffres clés	
Type de projet	Projet d'Agrinergie avec installation de trackers espacés de 12,5 m. Rotation en grandes cultures bio. Système de récupération, stockage et irrigation pour introduction de culture à valeur ajoutée. Volets « périphériques » proposés, axés sur la biodiversité, le paysage, la pédagogie et l'agriculture.
Emprise clôturée	37,6 ha
Surface des panneaux	Environ 7 ha
Puissance	Entre 15 et 20 MWc
Consommation annuelle équivalente	Entre 4 500 et 6 000 foyers

#### 4) [Mars 2022] Variante 4 : Adaptations techniques et plan d'implantation final

Il a été décidé un recul de la clôture à l'ouest de l'entité est des terrains du projet ainsi qu'un éloignement du poste de livraison. L'emplacement prévu du poste de livraison dans la variante 3 était situé à la pointe nord-ouest de l'entité est. Son implantation finale est prévue à 370 m au nord-ouest de l'implantation initiale.

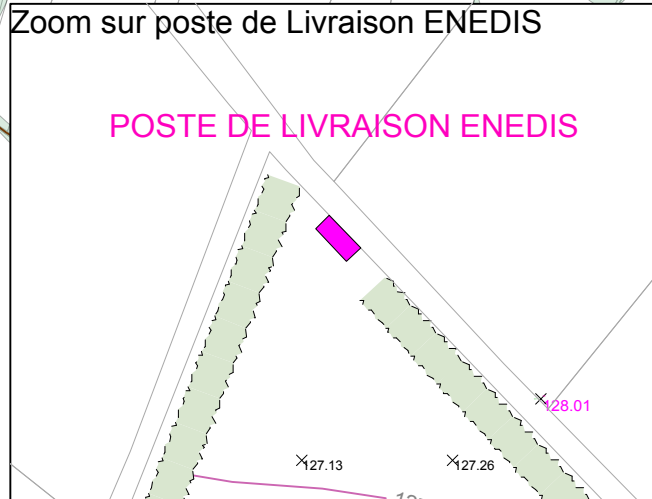
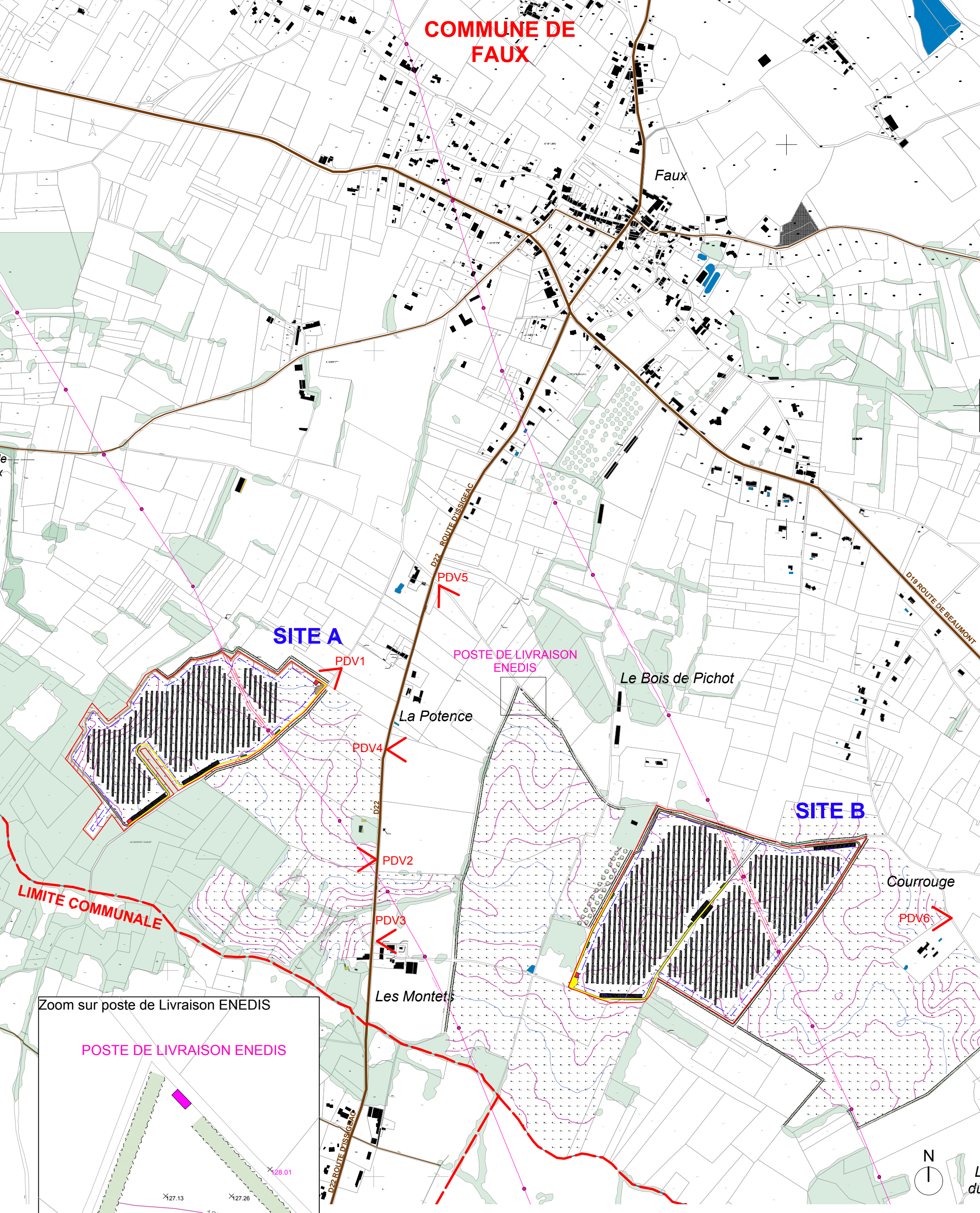
Deux postes de transformation ont été ajoutés dans la partie ouest de l'entité est.

Une bache souple de citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> a été ajoutée, au plus près de la zone boisée en limite sud de l'entité ouest.

Le plan d'implantation final est présenté dans la planche suivante.

Variante 4 – Chiffres clés	
Type de projet	Projet d'Agrinergie avec installation de trackers espacés de 12,5 m. Rotation en grandes cultures bio. Système de récupération, stockage et irrigation pour introduction de culture à valeur ajoutée. Volets « périphériques » proposés, axés sur la biodiversité, le paysage, la pédagogie et l'agriculture.
Emprise clôturée	34,8 ha
Surface des panneaux	Environ 6,7 ha
Puissance	Entre 15 et 20 MWc
Consommation annuelle équivalente	Entre 4 500 et 6 000 foyers

# COMMUNE DE FAUX



**LEGENDE**

	Limite communale		Structures photovoltaïques
	Routes départementales		Bâche semi-enterrée (irrigation)
	Routes diverses		Poste de transformation
	Cadastre		Haies (plantation et renforcement)
	Site de Projet A et B		Arbres à valeur ajoutée, type noyers (plantation)
	Zone de végétation		Piste légère
	Ligne aérienne HTA		Piste lourde
	Clôture		Stockage bâche SDIS (120m²)
			Aire de retournement
			Poste de Livraison
			Point de vue Photomontage

Maître d'Ouvrage :

**akuo** Western Europe and Overseas  
140, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS  
Email: abgrall@akuoenergy.com

Maître d'Oeuvre :

**APC** ARCHITECTES  
Agence Patrice Chabbert Architectes  
32, chemin de la Butte - 31400 TOULOUSE  
Tél : 05 61 52 10 00 - Fax : 05 61 52 10 05  
Email : contact@apcarchitectes.fr

**Projet de construction d'une centrale photovoltaïque  
Commune de Faux 24560, Dordogne**

**Dossier de Demande de Permis de Construire**

Plan technique d'ensemble  
Zoom sur poste de Livraison ENEDIS

**PC2.1**

Ech. 1/8000°  
Ech. 1/1000°

Mars 2022

**Plans, schémas et programmes concernant les terrains du projet**

**Ce chapitre n'est plus mentionné au sein de l'article R122-5 définissant le contenu d'une étude d'impact.**

Toutefois, il apparaît judicieux de traiter la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes afin de s'assurer de la cohérence du projet. Le choix a donc été fait de conserver ce chapitre.

Plans, programmes et schémas		Description
Documents d'urbanisme	<b>Carte communale de Faux</b>	La commune de Faux est actuellement couverte par une carte communale. Les terrains du projet du parc photovoltaïque sont situés en « secteur non ouvert à la construction ». Toutefois, dans le cadre d'un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale, les centrales solaires peuvent être installées dans les secteurs inconstructibles à certaines conditions. Le projet de parc photovoltaïque sera compatible à condition qu'il soit compatible avec une activité agricole, pastorale ou forestière et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. Dans le cadre du projet final, l'activité agricole est rendue compatible avec le projet de parc photovoltaïque puisque qu'il s'agit d'un projet agrivoltaïque. Les mesures paysagères et écologiques mises en place permettront également la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.
	<b>PLUi Portes Sud Périgord</b>	Le PLUi Portes Sud Périgord dont fait partie la commune de Faux est actuellement en cours d'élaboration. Le PADD du PLUi encourage les projets de parcs photovoltaïques sur des sites dégradés, sur des terres agricoles de moindre qualité et les projets incluant des activités agricoles sous les panneaux solaires. Grâce aux mesures prévues dans le projet de parc agrivoltaïque, le projet sera compatible avec le PLUi Portes Sud Périgord lorsque ce dernier sera approuvé.
	<b>SCoT du Bergeracois</b>	Le SCoT du Bergeracois a été adopté le 22 janvier 2020. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Bergeracois, approuvé le 30 septembre 2020, interdit les fermes photovoltaïques sur des terres agricoles exploitées à l'exception des systèmes agrivoltaïques. L'emprise clôturée du projet est recensée sur la cartographie des espaces agricoles remarquables opposable, au sein du « Plateau d'Issigeac » et sur la cartographie non opposable (outil d'aide à la décision) des terres agricoles à protéger en raison notamment de leur potentiel agronomique. L'emprise clôturée du projet est située au sein d'un réservoir à la biodiversité avérée de « cultures annuelles, vignoble et vergers ». Aucun réservoir ni corridor n'ont été identifiés au sein de l'emprise finale du projet au cours des études écologiques réalisées dans le cadre du projet. Dans le cadre du projet agrivoltaïque, arboricole et de l'espace test agricole, le projet de parc photovoltaïque, bien que prévoyant en majorité l'occupation de terres agricoles, est compatible avec le SCoT du Bergeracois car il porte sur un système agrivoltaïque pour lequel le volet agricole est l'activité principale.
<b>Carte de développement des projets photovoltaïques au sol (APCA, FNSEA et EDF)</b>		Le projet, se trouvant majoritairement sur des terres agricoles, devra en amont de toute étude préalable bénéficier d'un comité de suivi (entre opérateur, chambre d'agriculture et syndicats agricoles). Il devra notamment recevoir un avis de la CDPENAF.
<b>SDAGE Adour-Garonne</b>		La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Réuni en séance plénière le 1 <sup>er</sup> décembre 2015, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le SDAGE pour les années 2016 à 2021. Il fixe les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau. Un Programme de Mesure (PDM) est associé au SDAGE. Le PDM mis en place sur le secteur du projet est celui de l'UHR de la Dordogne aval. Les orientations fondamentales B et D intéressent plus particulièrement le projet de parc photovoltaïque.  Aucune substance dangereuse ne sera présente sur le site, hormis pendant la phase de travaux. Il s'agira alors principalement d'hydrocarbures liés à la présence d'engins de chantier. Toutes les mesures seront prises afin d'éviter tout risque de pollution. Grâce aux mesures prises, le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.
<b>SAGE Dordogne Atlantique</b>		Le projet est concerné par le SAGE « Dordogne Atlantique » qui est en cours d'élaboration. Grâce aux mesures prises, le projet sera compatible avec les orientations fondamentales prévisionnelles du SAGE « Dordogne Atlantique ».
<b>SRADDET Nouvelle-Aquitaine</b>		Le projet de parc photovoltaïque est situé sur une zone non artificialisée de type parcelles agricoles et boisements. Bien que le SRADDET privilégie des projets implantés sur des surfaces artificialisées, le projet est <i>a priori</i> autorisé dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine concernant ce volet. L'emprise clôturée du projet est majoritairement située sur une zone agricole. La présente étude d'impact justifie les détails concernant la localisation du projet, selon la séquence ERC et la prise en compte des espaces agricoles et des activités associées Aucun réservoir ni corridor n'ont été identifiés au sein de l'emprise finale du projet au cours des études écologiques réalisées dans le cadre du projet.
<b>S3REnR</b>		La version définitive du S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été approuvée et publiée en février 2021. Le projet de parc photovoltaïque contribue à atteindre les objectifs de production des EnR fixés par le SRADDET. Le projet est localisé au sein de la zone électrique Dordogne (zone électrique n°6). Le S3REnR prévoit la réalisation de divers travaux dans cette zone, qui permettront de lever les contraintes électriques recensées. Il est prévu de répartir le gisement potentiel sur les postes existants.